



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, Le 11 mai 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2022-0033 du 11 mai 2022

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant l'autorisation d'exploitation de la carrière des Tines lieu-dit « Les Raffours » située sur la commune de **SIXT-FER-A-CHEVAL(74)** et exploitée par la **Société DECREMPS BTP**.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 de la partie législative, les articles R. 123-1 à R. 123-27 du chapitre III du titre II du livre 1er de la partie réglementaire, les articles R.181-36 à R.181-38 du chapitre unique du titre II du livre 1er de la partie réglementaire et le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de monsieur Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée en ligne le 21 octobre 2021 en vue de la demande d'autorisation environnementale de la carrière des Tines située au lieu-dit « Les Raffours » sur le territoire de la commune de 74740 SIXT-FER-A-CHEVAL ;

VU l'accusé de réception du dépôt de cette demande en date du 21 octobre 2021 ;



VU l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 28 avril 2022 ;

VU la désignation du commissaire enquêteur en date du 30 mars 2022 par le Tribunal Administratif de Grenoble ;

VU le rapport n° 20220502-du 09 mai 2022 de l'unité interdépartementale des Deux Savoie prescrivant une enquête publique de 31 jours pour le dossier carrière des Tines au lieu-dit « les Raffours » sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS DECREMPS BTP dont le siège social est établi au 326 Route de Pierre Longue sur le territoire de la commune de 74800 AMANCY, pour une demande d'autorisation d'exploiter la **carrière des Tines**, lieu-dit «Les Raffours» sur la commune de 74740 SIXT-FER-A-CHEVAL, sera soumise à une enquête publique de 31 jours qui se déroulera **du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 (minuit) inclus en mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL (siège de l'enquête).**

Ce projet concerne également la commune de SAMOENS , commune du rayon des 3 km concernée par l'affichage.

Article 2 : Le projet, au titre de la réglementation relative aux installations classées, est soumis à une évaluation environnementale.

Le préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire une autorisation environnementale unique d'exploiter. Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-42 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à la société SAS DECREMPS BTP, exploitant.

Article 4 : L'accès à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL la consultation du dossier et du registre d'enquête public se font dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de SIXT-FER-A-CHEVAL, et notamment :

- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo.
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. La mairie met à la disposition du public, dans les bureaux dédiés, du gel hydroalcoolique. **La consultation dématérialisée du dossier sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie est à privilégier (cf article 6).**
- une seule personne est admise dans le bureau avec le commissaire enquêteur.
- la gestion du flux du public est organisé par le service de l'accueil de la mairie.

Article 5 : Monsieur Jean-Quentin DELVAL est nommé commissaire enquêteur et se tiendra à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL sise au Chef-lieu 55 route de la Cascade-du-Rouget 74740 Sixt-Fer-à-Cheval les :

- lundi 20 juin 2022 de 9 H à 12 H
- jeudi 30 juin 2022 de 9 H à 12 H
- vendredi 08 juillet 2022 de 15 H à 18 H
- samedi 16 juillet 2022 de 9 H à 12 H
- mercredi 20 juillet 2022 de 14 H à 17 H

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public ou organiser une réunion publique.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sur support papier et sur support clef USB sera mis à la disposition du public à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL, à savoir du :

Lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h
Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le dossier pourra être consulté sur le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 5.

Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale ou par voie électronique au siège de l'enquête à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public écrites, transmises par voie postale et par voie électronique seront consultables sur le site www.haute-savoie.gouv.fr.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de SIXT-FER-A-CHEVAL et SAMOENS. Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 : Un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins du pôle administratif des installations classées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier complet au pôle administratif des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Dès réception au pôle administratif des installations classées du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, à savoir, monsieur le président de la Société SAS DECREMPS BTP et à la mairie de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL. Ils pourront être consultés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL et au pôle administratif des installations classées et publiées sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 12 : Les conseils municipaux de SIXT-FER-A-CHEVAL et de SAMOENS sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête sur l'ensemble du projet.

Article 13 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de SIXT-FER-A-CHEVAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2022>

et dont une copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de SIXT-FER-A-CHEVAL et SAMOENS
- Monsieur le directeur régional de la D.R.E.A.L Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le président de la Société SAS DECREMPS BTP
- Monsieur Jean-Quentin DELVAL, commissaire enquêteur
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER